



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS JEUNES

PV N°83 CDCJ/10

REUNION DU 15 DECEMBRE 2021

Présents : Mr. DUPUY G. – AZZOUN F – IPOUA G – DA SILVA S. - CHEVANNE T. – FAVELIER R.

**DATES BUTOIRS POUR TOUS LES CHAMPIONNATS JEUNES G et F LE 18/12/2021.
Les feuilles de matchs devront être transmises au secrétariat pour le Lundi 20 Décembre 2021**

Les feuilles de défis non envoyées pour le 20 Décembre 2021 sera donné perdu au club recevant.

1.1 RAPPEL FESTIVAL U13 PTICH 2021/2022

Les exempts : VOUGEOT – ENT CHAMPDOTRE/LONGEAULT 1 – CCOF 1 – AS POUILLY 1 – MARSANNAY 1 - VAL DE NORGE 1.

Sont qualifiés pour le prochain tour qui aura lieu le 26/02/2022

Plateau 1 FAUVERNEY 1 – RUFFEY ST MARIE.

Plateau 2 DFCO 1 – CESSÉY 1.

Plateau 3 GEVREY – LONGVIC.

Plateau 4 ASPTT DIJON 2 – AS BEAUNE 1.

Plateau 5 SEURRE 1 – ENT AISEREY 1.

Plateau 6 ASPTT 1 – MEURSAULT 1.

Plateau 7 CHEVIGNY ST 1 – ASPTT 3.

Plateau 8 DAIX – CHENOVE 1.

Plateau 9 IS/TILLE – ASFO.

Plateau 11 FONTAINE 2 – MVF 1.

Plateau 12 UCCF 1 – TALANT 1.

Plateau 13 DAIX 1 – AS QUETIGNY 1.

Plateaux non joués cause terrain impraticable

Le Plateau N°10 du festival U13 ENT MORVANDELLE 1 – AS PRECY 1 – PLOMBIERES 1 est remis à une date ultérieure.

1.2 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES

La CDCJ précise que les changements de date et horaire doivent être fait sur footclubs dans les délais impartis.

Match 23951636 ENT FAUVERNEY 2 – GRESILLES FC du 18/12/21 se jouera le 19/12/21 à 10h.

Match 23636056 U18 D1 DAIX – JDF 21 se jouera le 18/12/21 à 14h30 à DAIX.

Match 23942264 U13 D3 C SEURRE – RUFFEY ST MARIE se jouera le 18/12/21 à SEURRE.

1.3 REPROGRAMMATION DES MATCHS NON JOUES DES 11-12/12/2021

Compétition	Poule	RENCONTRES				Date de match
U18 D1	A	J D F 21	1	Daix	1	18/12/2021
U18 D2	A	Ent Fauverney	1	Genlis As	1	18/12/2021
U15 D3	A	Seurre	1	Cf Talant	2	18/12/2021
U 13 - D2	A	Ent Aiserey Izeure	1	Auxonne	1	18/12/2021
U 13 - D3	A	Sombernon Gisseey Fc	1	Ent Ccof	1	18/12/2021
U 13 - D3	C	Ent Us Savigny	1	Gevrey Chamber	3	18/12/2021
U 13 - D3	E	Fontaine Les Dijon	3	Chevigny St Sauveur	3	18/12/2021
U 13 - D3	E	Ent Champdotre Longeault	2	FCNCS	2	18/12/2021

Reprogrammation match du 2/10/2021

U13 D3 – D 23943586 Quetigny 3 – Plombières 1 remis au 18/12/2021

Pour les matchs, ci-dessous, non reprogrammés, la CDJC invite les clubs à s'entendre pour proposer une date en semaine et ce impérativement **avant le 19/12/2021**.

- U13 D3 – C SEURRE – NOLAY du 25/09/2021
- U13 D3 – D PLOMBIERES – ST APOLLINAIRE du 27/11/2021

1.4 FORFAIT GENERAL

Match 23893663 U15 D2 A BEAUNE 2 – CHENOVE 1 du 8/12/2021

Forfait déclaré de CHENOVE.

S'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de CHENOVE est déclaré forfait général.

Amende 60€ à CHENOVE.

Rectificatif : La Commission demande au trésorier d'annuler l'amende pour le Forfait déclaré (PV CDCJ/9 du 8/12/2021)

1.5 FORFAITS

FOOT PLAISIR : VOUGEOT – TILLES FC du 11/12/21.

Forfait déclaré de VOUGEOT.

FESTIVAL U13 PITCH : Plateau 9.

Forfait déclaré de VINGEANNE FC.

Amende 30 € à VINGEANNE FC.

Match 23942231 U13 D3 C NOLAY – RUFFEY ST MARIE du 11/12/21

Forfait déclaré de NOLAY. La Commission Sportive donne match perdu par forfait à NOLAY, 0-3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à RUFFEY ST MARIE.
Amende 30€ à NOLAY.

1.6 COURRIER

FCCL :

Suite au déplacement du club de FCCL sur le match U18 D2 A du 12/12/21, le club d'AUXONNE n'ayant pas prévenu par téléphone le club de FCCL, la CDCJ demande à la trésorière du district de procéder au remboursement des frais de déplacements au club de FCCL à charge du club d'AUXONNE.

II- FEMININES

La CDCJ précise que les changements de date et horaire doivent être fait sur footclubs dans les délais impartis.

2.1 FORFAITS

Match 24076788 U13 F DAIX – BEAUNE

Forfait déclaré de BEAUNE. La Commission Sportive donne match perdu par forfait à BEAUNE, 0 - 3, -1 point, pour en reporter le bénéfice à DAIX.
Amende 30 € à BEAUNE AS

Prochaine commission : sur convocation

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F.